



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2018-03-06

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Philippe BRILLAULT.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 16

OBJET : Engagement de la communauté d'agglomération avec l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) pour le déploiement effectif d'une expérimentation de la tarification incitative : sollicitation d'une aide financière.

Le Bureau, légalement réuni le 8 mars 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n°2017-06-09, du Bureau communautaire du 15 juin 2017, engageant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 mars 2017 ;

Vu le courrier du Président de l'ADEME, en date du 6 novembre 2017, actant de la volonté de l'ADEME de soutenir financièrement le déploiement de la tarification incitative sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

La Tarification Incitative du service public de gestion des déchets (TI) est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA). Elle correspond à la déclinaison du principe pollueur payeur appliqué à l'usager du service public des déchets. Elle vise par ailleurs, à travers la responsabilisation des usagers, à impulser une modification des comportements dans un but de réduction de la production des ordures ménagères. Le principe d'une tarification incitative doit, de fait, s'accompagner de moyens proposés à l'usager pour mieux trier et traiter ses autres déchets (collecte sélective, développement du compostage...).

La mise en place d'une Tarification Incitative a un impact certain :

- o La diminution de la production d'ordures ménagères résiduelles par habitant
- o L'amélioration des collectes séparées
- o La maîtrise voire la réduction du coût moyen par habitant du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)

Les lois dites Grenelles 1 et 2 proposaient de mettre en place une tarification incitative, s'appuyant sur une REOMi (redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative) ou TEOMi (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) comprenant dans les deux cas une part fixe et une part variable (incarnant l'aspect incitatif du dispositif).

La loi de finances pour 2012 a complété le dispositif d'un cadre réglementaire permettant la mise en application pratique par les collectivités d'une part incitative de la TEOM à compter de 2013. La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conduit une étude préalable à la mise en place d'une tarification incitative sur son territoire entre le mois de juillet 2016 et le mois de mars 2017. Cette étude avait pour objectif d'analyser les conséquences potentielles d'un passage en tarification incitative, tant sur les plans technique, financier qu'organisationnel.

Cette étude a débouché, lors du bureau communautaire du 30 mars 2017, sur le souhait d'expérimenter la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) pendant 5 ans sur un périmètre défini. Sous réserve d'un retour d'expérience positif, il sera par la suite étendu au reste du territoire.

Afin d'accompagner le développement de la tarification incitative, l'ADEME attribue depuis 2009 des aides financières aux collectivités souhaitant s'engager dans cette démarche. L'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative a déjà bénéficié d'un concours financier de l'ADEME Île-de-France.

Compte tenu du peu d'expérimentations effectives en Île-de-France, et dans le but d'atteindre les seuils de population couverte poursuivis par la loi LTECV, la direction régionale Île-de-France de l'ADEME a souhaité lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « tarification incitative » pour :

- o Démontrer que la tarification incitative est possible en milieu urbain dense
- o Développer la tarification incitative en Île-de-France
- o Aider à la mise en place de la tarification incitative

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de par son statut de territoire « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », s'engage à mettre en œuvre un projet politique intégré autour de la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée, par le biais de la décision n°2017-06-09 du bureau communautaire du 15 juin 2017, dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME. L'Agence a acté son soutien financier au projet porté par la communauté d'agglomération.

Les aides spécifiques de l'ADEME auxquelles la CAVGP est éligible se décomposent comme suit :

- Aide à la mise en place effective de 6,6€ / hab passant en tarification incitative, avec un plafond de 1 000 000 €
- Bonification de 3 € / hab passant en tarification incitative
- Une aide à l'investissement, concernant uniquement ce qui permet l'identification des usagers, plafonnée à 55% d'une assiette de 1 000 000 €

Afin de réserver une enveloppe budgétaire suffisante, l'ADEME souhaite que la communauté d'agglomération arrête, via une nouvelle demande de son organe décisionnaire, un périmètre d'expérimentation permettant de définir les aides au fonctionnement, qui s'élèvent donc à 9,6€ par habitant couvert. Le volet aide à l'investissement sera affiné avec l'ADEME au cours du déploiement de la tarification incitative.

Le projet d'expérimentation de la tarification incitative, qui envisage de se déployer en 2022, a été présenté aux différentes communes afin que celles-ci puissent envisager leur intégration au périmètre initial d'expérimentation. De ces rendez-vous ont émergé la volonté de sept communes de faire partie de ce périmètre initial :

- Bougival
- Fontenay-le-Fleury
- Jouy-en-Josas
- Les Loges-en-Josas
- Noisy-le-Roi
- Rennemoulin
- Saint-Cyr-l'Ecole

Ce périmètre sera susceptible d'évoluer en cours de route, notamment pour permettre l'intégration de nouvelles communes dans le dispositif.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'inclure les communes de Bougival, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'Ecole dans le périmètre d'expérimentation de la TEOM incitative ;*
- 2) *de solliciter conséquemment le concours financier de l'ADEME Île-de-France pour permettre à la communauté d'agglomération de mener à bien son projet de tarification incitative ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

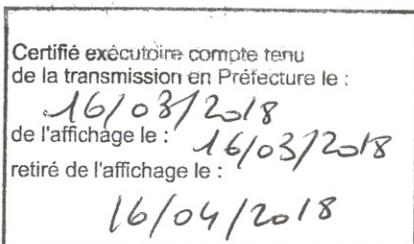
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 12 mars 2018.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

